

BULLETIN MENSUEL
de la
CHAMBRE DE COMMERCE
DE BREST

Créée le 31 Mars 1851



CHAMBRE DE COMMERCE DE BREST

Vice-Présidents honoraires : MM. Pierre STEPHAN.
Adolphe CORRE.

Membre honoraire : M. Henri BRISSIEUX.

Bureau :

MM. Georges LOMBARD, Président.
Paul DETHIEUX, 1^{er} Vice-Président.
Emile LEOST, 2^e Vice-Président.
Pierre STEPHAN, Secrétaire.
Jean LE PAGE, Trésorier.

Membres :

MM. BOUCHER, Marcel, de Landerneau.
CRAUSTE, Dominique, de Lesneven.
DANIEL, Charles, de Saint-Pierre-Quilbignon.
FOUCHARD, Charles, de Brest.
FROMONT, Lucien, de Châteaulin.
GAYET, Maurice, de Landerneau.
HUSIAUX, René, de Lampaul-Plouarzel.
KERAUDREN, Joseph, de Camaret.
LARRIEU, Jean-Pierre, de Brest.
MEVEL, François, de Landerneau.
NIDELET, Abel, de Brest.
TIERCELET, Charles, de Brest.
TROMELIN, François, de Lannilis.

Membres correspondants :

MM.	MM.
BELLION, Joseph, de Brest.	LE GOFF, de Brest.
CHARDRONNET, de Brest.	LESQOP, de Plougastel-Daoulas.
CHUPIN, de Brest.	OULHEN, de Paluden en Lannilis.
CRAIGNOU, Frédéric, de Brest.	PERROT, de Brest.
DE CADENET, de Brest.	POTTIER, de Crozon.
GELEBART, de Brest-Lambézellec.	RAILLARD, Guy, de Brest.
GUENA, de Saint-Renan.	RIOU, de Châteaulin.
JARNIOU, Adolphe, de Brest.	SALAUN, René de Brest.
KÜHN, de Brest.	THIEBAUT, Georges, de Brest.

Secrétaire Général : M. DAMADE.

Secrétaire Général Adjoint : M. BERREHOUC.

Ingénieur des Services de l'outillage : M. LE GOFF.

Chef de Comptabilité : M. ROCHEMULET.

TÉLÉPHONE : Secrétariat : 2-49

TÉLÉPHONE : Outillage, Comptabilité : 0-85

89^e Année

1951

N^o 48

BULLETIN MENSUEL de la Chambre de Commerce de Brest

SOMMAIRE

Séance du 23 Février 1951

Fixation de la date de la prochaine Assemblée plénière	3
Promotion de M. TROMELIN dans l'Ordre national de la Légion d'honneur	3
Trafic du Port du mois de Janvier 1951	4
Visite de M. GOUDAERT, Président de la Chambre de Commerce de Lille	4
La Politique charbonnière actuelle	7
Relations matinales Brest-Rennes	8
Taxes sur les véhicules utilitaires	10
Réemploi des dommages de guerre des commerçants sinistrés	12
Promotion de M. DETHIEUX, premier Vice-Président de la Chambre de Commerce, dans l'Ordre de la Légion d'hon- neur	14

CHAMBRE DE COMMERCE DE BREST

Séance du 23 Février 1951

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de M. LOMBARD,

M. GOUDAERT, Président de la Chambre de Commerce de Lille et de la 1^{re} Région Économique, assistait à la réunion.

Membres titulaires :

Étaient présents :

MM. BOUCHER, CRAUSTE, DANIEL, DÉTHIEUX, FOUCHARD, FROMONT, HUSIAUX, KÉRAUDREN, LARRIEU, LÉOST, LEPAGE, MÉVEL, NIDELET, TROMELIN.

Absents excusés :

MM. GAYET, STÉPHAN, TIERCELET.

Membres correspondants :

Étaient présents :

MM. BELLION, CHARDRONNET, CRAIGNOU, GUÉNA, OULHEN, POTIER.

Absents excusés :

MM. CHUPIN, DE CADENET, GÉLÉBART, JARNIOU, KUHN, LESCOP, PERROT, RIOU, SALAUN, THIÉBAUT.

M. LAPORTE, Préfet du Finistère, M. HERRENSCHMIDT, Sous-Préfet de Brest, s'étaient également fait excuser.

Le procès-verbal de la séance du 26 Janvier est adopté.

— 3 —

Fixation de la date de la prochaine Assemblée plénière

Le quatrième vendredi de Mars coïncidant avec le Vendredi-Saint, M. le Président propose que la prochaine séance plénière de Mars soit reportée au vendredi 30.

Cette proposition est acceptée.

Promotion de M. Tromelin dans l'Ordre national de la Légion d'honneur

En ouvrant la séance, M. le Président, se faisant l'interprète de tous les Membres de la Chambre de Commerce, présente à M. TROMELIN ses plus vives félicitations pour sa nomination au grade de Chevalier de la Légion d'honneur.

Siégeant sans interruption à la Chambre depuis 1934, M. TROMELIN a rendu d'éminents services à la circonscription, particulièrement sur le plan agricole et dans la meunerie. Spécialisé dans ces questions qu'il connaît parfaitement, il a obtenu sa décoration de M. le Ministre de l'Agriculture.

Cette promotion, ajoute M. le Président, est amplement méritée et il est certain que compte tenu de ses services militaires de 1914 à 1918 d'une part et, d'autre part, de sa participation très active dans la Résistance, M. TROMELIN pouvait tout aussi bien obtenir cette décoration du Ministère de la Défense Nationale.

Après avoir été longuement applaudi, M. TROMELIN, très ému, remercie sincèrement M. le Président et l'Assemblée. Il déclare avoir de son mieux tenté de réaliser à la Chambre de Commerce, depuis 17 ans, la liaison indispensable entre la campagne et la Ville pour le bien de l'économie régionale.

Sur le plan militaire, il n'a fait que son devoir de bon Français contre l'envahisseur, et dans le domaine professionnel, il s'est efforcé de faire tout son possible pour assurer le ravitaillement de la population, M. TROMELIN promet de continuer à assumer ces tâches au mieux des intérêts de la circonscription.

Trafic du Port du mois de Janvier 1951

Le Président donne lecture du tableau ci-après faisant connaître le trafic du Port de Brest pendant le mois de Janvier 1951 :

<i>Marchandises entrées :</i>		<i>Marchandises sorties :</i>	
Houille	12.956 Tonnes	Houille	165 Tonnes
Essence B.P.	2.397 »	Fûts vides	1.111 »
Clinkers	1.951 »	Pommes de terre	5.856 »
Ciment	2.902 »	Résidus de pyrites	14.176 »
Ciment (Arsenal)	2.090 »	Ferraille	1.195 »
Vins	8.482 »	Superphosphate	1.659 »
Nitrate	8.000 »	Vins et liqueurs	277 »
Bois	447 »	Divers	3.495 »
Phosphate	3.189 »		
Sel	100 »		
Sable et pierres	5.350 »		
Divers	383 »		
<hr/>		<hr/>	
Total	48.247 Tonnes	Total	27.934 Tonnes
<hr/>			
Marchandises entrées et sorties	76.181 Tonnes		
Chiffre du mois précédent	47.508 »		
Chiffre correspondant de 1950	55.964 »		
Du 1 ^{er} Janvier au 31 Janvier 1951	76.181 Tonnes		
Du » » 1950	55.964 »		
<hr/>			
Différence en faveur de 1951	20.217 Tonnes		

Visite de M. Coudaert, Président de la Chambre de Commerce de Lille

M. le Président LOMBARD souhaite la bienvenue à M. GOUDAERT, Président de la Chambre de Commerce de Lille et de la 1^{re} Région Économique. Il le remercie d'avoir bien voulu accepter de faire un exposé sur sa circonscription et sur la 1^{re} Région Économique, et regrette cependant d'être dans l'obligation de le recevoir dans cette modeste baraque provisoire qui correspond d'ailleurs aux épreuves subies par Brest et sa circonscription. Il souhaite enfin que des relations s'établissent entre les deux compagnies, rapports qui ne peuvent qu'être profitables aux uns et aux autres.

Après avoir été longuement applaudi, prenant la parole, le Président

GOUDAERT remercie vivement M. le Président LOMBARD et l'Assemblée de l'aimable accueil qui lui a été réservé. Grand voyageur, il ne s'était jamais aussi profondément avancé à l'intérieur de la Bretagne et exprime sa satisfaction de prendre contact avec la Chambre de Commerce de Brest.

Après avoir constaté l'importance des dommages subis par la Ville et notamment son Port, après avoir également souligné l'éloignement et peut-être aussi l'isolement de notre région, il nous félicite de l'effort accompli sur le plan de la reconstruction et de l'amélioration de l'équipement régional.

Et M. GOUDAERT entame le sujet qu'il doit développer.

LE RAYONNEMENT ÉCONOMIQUE DE LILLE

Le développement économique de Lille s'explique par son histoire.

Lille fut toujours un lieu de passage et, par conséquent, de batailles et d'invasions. Sa prospérité commença sous les Comtes de Flandres.

En 1185, la Commune acquit son existence politique. Elle fut détruite en 1213 par Philippe Auguste, puis encore en 1294 sous Philippe le Bel. Malgré ces vicissitudes, l'industrie prospère, notamment la confection des draps. La sayetterie s'établit, la bourgetterie s'étend, ainsi que les industries du cuir, de la broderie, de la poterie et de la menuiserie.

Ce n'est qu'en 1713 que Lille et la Flandre sont définitivement réunies à la France.

Lille est encore détruite en 1793. Si elle est épargnée en 1870, il n'en est pas de même en 1914. Le centre de la cité est entièrement détruit par le feu. De 1940 à 1944, le bilan est encore lourd : 2.000 habitants tués par les bombardements, 3.000 maisons détruites.

L'accroissement ininterrompu de la richesse de la Flandre française est dû, malgré les vicissitudes de son histoire, au travail et à l'industrie de ses habitants.

Le pays est plat et d'accès facile ; ses habitants ont irrigué les terres par de nombreux canaux, construit de nombreuses routes, un réseau extrêmement dense de voies ferrées, tiré le maximum de ce sol et de ce riche sous-sol.

Le négoce avec l'Angleterre et les Pays-Bas précéda l'industrie.

Dès 1197, l'industrie drapière faisait la richesse de la Ville.

La brasserie, autre industrie traditionnelle de la Flandre, prospérait au 15^e siècle. L'industrie des métaux devait prendre naissance au début du 19^e siècle.

La région lilloise est aujourd'hui le centre d'une formidable industrie textile, métallurgique, électrique, chimique et alimentaire.

Cette concentration industrielle se présente comme suit :

— La filature de lin française concentrée pour 90 % dans l'Arrondissement de Lille comprend 27 usines, 10.000 ouvriers, 300.000 broches.

— La filature de coton utilise 18.000 ouvriers, 1.600.000 broches à filer, 60.000 broches à retordre.

— La filature lilloise comprend 16 usines, 5.000 ouvriers.

— L'industrie de la confection emploie 300 coupeurs, 3.000 ouvrières en atelier, 20.000 ouvrières à domicile.

— L'industrie des métaux compte 50 établissements importants et utilise 15.000 ouvriers. Elle est spécialisée dans l'exportation des ponts, matériel de chemin de fer et de ports, installations de sucreries et brasseries, etc...

— Les industries alimentaires comprennent des sucreries, raffineries, distilleries, biscuiteries, chocolateries, etc...

— La brasserie dispose de plus de 20 établissements importants.

— L'industrie chimique s'est grandement développée : Établissements KUHLMANN.

Bien que cette liste soit très incomplète, elle donne un aperçu de l'importance économique de la région lilloise.

Cette véritable concentration industrielle est naturelle ; il serait utopique de vouloir aujourd'hui décentraliser des entreprises qui sont toutes complémentaires les unes par rapport aux autres.

La Chambre de Commerce de Lille a été créée par un Arrêt du 30 Août 1701, chargée de recevoir les demandes des négociants, de les examiner, de donner un avis sur celles-ci. Elle n'a cessé depuis de veiller au développement de sa circonscription, tout en se souciant de la prospérité générale du pays.

Elle veille spécialement au développement des voies de communication, à la modernisation des routes, à l'aménagement et à l'extension de voies navigables. Elle s'intéresse à la création d'une gare routière moderne et réalise le port fluvial de Lille.

C'est là un témoignage de foi dans le destin de la magnifique capitale de la première Région Économique de France. Lille, appuyée sur cette région, atteint aujourd'hui une puissance et une prospérité que peu d'autres villes françaises approchent.

Après avoir été longuement applaudi, M. le Président LOMBARD remercie vivement M. GOUDAERT pour son brillant exposé. Il le félicite d'avoir été choisi pour diriger une région économique de cette importance ; cependant, il pense que, certaines conditions étant réalisées, qu'une décentralisation devrait pouvoir être envisagée au profit notamment de zones telles que notre circonscription, qui dispose d'une importante masse de main-d'œuvre disponible.

Il insiste auprès de M. GOUDAERT, qui acquiesce, pour que celui-ci appuie et aide la Chambre de Commerce de Brest à obtenir des débouchés nouveaux.

La Politique charbonnière actuelle

M. LÉOST, Vice-Président de la Chambre de Commerce, s'exprime comme suit :

Le problème de l'approvisionnement en charbon de la région brestoise subit actuellement une crise sans précédent depuis la fin des hostilités. Les usines d'agglomération du Port ont dû cesser leurs fabrications le 15 Février et les prévisions actuelles permettent de penser qu'elles ne pourront reprendre leur activité avant le 15 Avril.

Comment est-on arrivé à cette situation ?

Le Gouvernement a décidé, à des fins d'économie, de limiter au minimum les importations charbonnières et d'utiliser au maximum la production française.

Par ailleurs, la politique d'armement actuelle a considérablement augmenté les besoins en houille de l'industrie lourde.

Enfin, notre région est particulièrement éloignée des lieux de production des houillères françaises.

L'industrie charbonnière est donc soumise à une planification très stricte. L'importateur n'est pas maître de commander ni la quantité de charbon qui lui convient, ni la qualité qui correspond aux besoins de sa clientèle. Il lui est attribué un contingent « théorique » qu'il lui appartient de faire venir ; il le distribue ensuite aux différents demandeurs de sa circonscription.

Si la solution de ce problème est réalisable sur le papier, en pratique il en va différemment.

Elle est liée à une production en progression ou à la rigueur constante. Toute baisse de production vient automatiquement détruire la possibilité de répondre aux besoins des usagers. Par ailleurs, toute demande accrue qui serait attribuée à des prioritaires vient diminuer le contingent des distributeurs normaux.

C'est ce qui explique la chute actuelle des arrivages, d'autant plus que les houillères françaises ne parviennent pas à nous procurer les quantités théoriques qu'elles nous doivent.

Les usines de la région ont toujours été alimentées par des charbons étrangers. Ce procédé permettait d'assurer un minimum d'activité en permanence au Port de Brest. Il permettait également d'utiliser des moyens de transport maritimes dont le prix est nettement inférieur aux tarifs ferroviaires pour les pondéreux, compte tenu de notre éloignement des houillères nationales.

Il n'existe donc qu'une solution pour alimenter notre région en charbon dont elle est actuellement démunie : c'est l'importation. C'est ainsi qu'il faut résoudre la crise que nous subissons, en revenant aux méthodes anciennes qui nous ont toujours donné satisfaction.

Cette solution est d'autant plus nécessaire, que nos ressortissants sinistrés et tous les sinistrés d'ailleurs n'ont aucune possibilité de stockage et que, du jour au lendemain, ils vont se trouver privés de combustible.

Il importe que le Gouvernement revise, dès à présent, toute sa politique charbonnière.

La Chambre de Commerce de Brest, après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président, M. LÉOST, et l'avoir approuvé,

Considérant l'arrêt complet des usines d'agglomération de charbon de son Port depuis le 15 Février, arrêt qui menace d'être presque total jusqu'au 15 Avril ;

Considérant les explications précises et détaillées qui lui ont été fournies, émanant du délégué à Brest du Groupement des Importateurs Revendeurs de l'Ouest ;

Considérant la position géographique de Brest, port extrêmement éloigné des houillères françaises,

Émet instamment le vœu :

1° Que l'approvisionnement en fines des usines d'agglomération du Port soit axé le plus possible sur l'importation.

2° Que pour la part jugée indispensable au ravitaillement par les usines françaises, ces dernières soient mises à même de livrer les tonnages pour lesquels elles seront désignées et, s'il n'est pas possible de prévoir pour ces usines une compensation des prix, qu'obligation leur soit donnée d'assurer les livraisons des tonnages affectés aux usines de notre Port par l'organisme répartiteur.

3° Que toutes dispositions soient prises pour ravitailler les industries en charbons de qualité suffisante et appropriée et assurer particulièrement le ravitaillement en charbon de forge qui manque depuis déjà deux mois.

Et décide d'adresser ampliation de la présente délibération à :

M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce ;

MM. les Représentants des Groupes parlementaires du Département.

M. le Préfet du Finistère ;

M. le Maire de Brest ;

Relations matinales Brest-Rennes

M. BOUCHER, membre de la Chambre, souligne à nouveau les difficultés

créées par l'insuffisance des relations ferroviaires matinales entre Brest et Rennes. La Chambre de Commerce s'est penchée à diverses reprises sur ce problème.

En effet, le premier train desservant la ligne, l'express 506, quitte Brest à 9 h. 25 pour atteindre Rennes à 13 h. 12. Ce train est nécessaire. Il donne satisfaction à tous les habitants de la région brestoïse qui doivent emprunter les services de cars pour atteindre Brest. Mais il ne donne pas satisfaction aux voyageurs qui se rendent en direction de Rennes, soit à Rennes même, soit dans la partie Est de la Bretagne et qui se déplacent pour réaliser leurs affaires dans la matinée. Son départ est nettement trop tardif. Pour les voyageurs qui se rendent à Paris il en est de même puisqu'il n'atteint Montparnasse qu'à 17 h. 55. Les usagers se trouvent donc dans l'obligation, dans ces deux cas, soit de prendre le train de nuit, l'express 524, qui quitte Brest à 21 h. 10, soit d'emprunter la veille l'express 514 qui quitte Brest à 15 heures. Dans ces deux cas, ils sont obligés de découcher.

Cette situation gênante ne s'est pas présentée dans notre région pendant plusieurs années. Il est anormal de la subir actuellement, d'autant plus que le problème semble pouvoir être résolu assez aisément.

En effet, un autorail quittant Brest vers 5 heures pourrait atteindre Rennes avant 8 h. 15 et assurer la correspondance avec Paris par l'express Rennes-Paris (8 h. 15 - 12 h. 58).

Ainsi, la ligne de Bretagne Nord donnerait satisfaction aux usagers qui désirent disposer de leur soirée entière à Paris.

Il importe, pour la région, qu'une telle solution soit adoptée ; elle donnerait satisfaction à tous.

Cette solution ne constitue d'ailleurs pas une innovation ; la ligne était, avant-guerre, beaucoup mieux desservie. Nous disposions d'un rapide qui quittait Brest à 6 heures pour atteindre Rennes à 9 h. 15.

Par ailleurs, la S.N.C.F. assure un service public et il est naturel que sur une ligne de l'importance de Paris-Brest elle assure la mise en circulation d'un nombre de trains suffisant pour donner satisfaction à tous les voyageurs.

Enfin, il serait normal que l'autorail choisi soit de type à classe unique, étant ainsi à la disposition et à la portée de tous.

Après avoir entendu l'exposé de M. BOUCHER et l'avoir approuvé,

La Chambre de Commerce de Brest émet le vœu :

Qu'un autorail à classe unique soit mis en service, partant de Brest

vers 5 heures pour atteindre Rennes avant 8 h. 15. Cet autorail permettrait ainsi aux voyageurs, sans découcher, de réaliser leurs affaires dans la matinée, entre Brest et Rennes.

Il permettrait en outre aux usagers, par la correspondance de 8 h. 15 à Rennes, d'atteindre Paris à 12 h. 58, leur permettant ainsi de disposer de leur soirée entière.

Et décide d'adresser ampliation à :

- M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce ;
- M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports ;
- M. le Directeur Général de la S.N.C.F. ;
- M. le Directeur de l'Office des Transports et des P.T.T. de l'Ouest ;
- M. le Président de la VI^e Région Économique.

D'autre part, la Chambre décide de faire inscrire à la prochaine conférence des Chemins de Fer la question relative à la desserte de la ligne Paris-Brest par wagons-lits.

Taxes sur les véhicules utilitaires

Lors de sa séance du 23 Janvier, la Chambre de Commerce a décidé que le projet de vœu proposé par la VI^e Région Économique serait étudié par la Commission des Transports où le point de vue des transporteurs routiers serait présenté par M. CRAIGNOU, Président du Syndicat des Transporteurs Publics du Nord-Finistère.

M. CRAIGNOU a présenté l'exposé suivant :

Les transporteurs publics sont réfractaires à toutes taxes sur les véhicules et émettent le vœu qu'elles soient remplacées par une taxe sur les carburants liquides et solides (essence, gas-oil, bois et charbon de bois, recharge électrique, gaz de ville, gaz de pétrole, etc...).

Si le système de la taxe aux véhicules était maintenu, ils demandent :

1° Que les taxes à percevoir soient uniformes, en considérant qu'il n'y a aucune raison de faire une distinction entre transporteurs publics, transporteurs privés d'une part et, d'autre part, entre les différentes zones d'activité, grande distance, petite distance et camionnage, surtout que la zone de camionnage urbaine, suivant le décret du 14 Novembre 1949 relatif à la coordination des transports ferroviaires et routiers, sera assimilée à la zone courte après trois ans d'exploitation.

2° Que la taxe pour les véhicules utilitaires soit étalée à partir

de 1 tonne 500 et 10 voyageurs afin de mieux répartir l'imposition, car il était prévu dans le projet de loi d'instituer une taxe de 2.000 francs par place seulement, en sus de la trentième. Les cars de grand tourisme ne comprenant que 28 places au maximum auraient ainsi évité le paiement de la taxe.

3° Qu'il n'y a aucune raison d'accorder un régime de faveur aux propriétaires de véhicules à gazogène ou électriques, surtout que ceux-ci, tout comme les autres, usent la route ; or, comme le produit de la taxe doit servir au développement et au perfectionnement du réseau routier, il n'y a pas lieu de les exonérer.

4° Que le Ministre des Transports, qui recherche des ressources pour l'entretien de son réseau routier, devrait considérer que ce sont les véhicules anciens, c'est-à-dire ceux ayant plus de 10 ans d'âge, ou les camions munis encore de bandages qui détériorent les routes. Il devrait donc faire étudier par ses services la possibilité de leur appliquer une taxe de roulage au delà de l'amortissement légal, soit après cinq ans maximum et progressif au delà de cette date.

D'autre part, il n'est plus possible aux transporteurs routiers voyageurs et marchandises de continuer à acquitter des taxes sous une forme ou une autre pour leurs véhicules utilitaires, leur trésorerie ne le permettant pas. Ils reconnaissent que seule la taxation sur les carburants permettra de répartir les charges sur l'ensemble des usagers de la route (camions utilitaires et tourisme).

La Commission s'est réunie à deux reprises et a longuement examiné le problème.

Après examen par l'Assemblée plénière,

Se rangeant à l'avis de la majorité des membres de sa Commission des Transports et de M. LEPAGE, Trésorier, la Chambre de Commerce déclare qu'elle ne doit en aucun cas suggérer au Gouvernement les mesures à prendre pour obtenir des ressources financières supplémentaires.

Partant de cette idée directrice, la Chambre de Commerce donne son accord sur le projet de vœu proposé par la VI^e Région disposant que :

- « les taxes à percevoir soient assises sur trois zones et non sur deux,
- « comme il est prévu, par désir d'équité pour les camionneurs urbains :
- « zone nationale, zone départementale à 50 % et zone urbaine à un tarif
- « moindre.

« Que l'on envisage une taxation atténuée pour les transports privés dans les diverses catégories. »

La Chambre de Commerce s'abstient quant aux autres dispositions du vœu.

Elle charge ses représentants de défendre cette position à l'Assemblée des Présidents et à l'Office des Transports et des P.T.T. de l'Ouest.

Réemploi des dommages de guerre des commerçants sinistrés

M. TIERCELET, membre de la Chambre, Président de la Commission du Commerce, présente le rapport suivant :

La Chambre de Commerce de Lorient, par délibération du 17 Janvier 1951, a émis le vœu que les commerçants et artisans mis dans l'impossibilité de reconstituer leur établissement par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, résultant de dispositions légales, réglementaires, de décisions d'urbanisme ou de toute autre cause, puissent employer le montant total de leurs dommages de reconstitution industrielle, commerciale ou artisanale à l'achat d'un fonds de commerce ou d'un atelier artisanal.

Le problème se pose à Brest comme à Lorient et dans toutes les villes sinistrées. La législation réglant le report des baux commerciaux, industriels et artisanaux, la loi du 9 Août 1949, ne résout pas tous les cas.

En effet, la loi du 28 Octobre 1946 sur les dommages de guerre ne prend pas en considération les dommages immatériels ou incorporels subis par le commerçant. Il en résulte que le commerçant locataire totalement sinistré ne peut prétendre percevoir du M. R. U. que le remboursement de son matériel d'exploitation et de ses stocks. Si ce commerçant ne retrouve pas le local où il était précédemment installé, il perd en conséquence la plupart des éléments incorporels de son fonds de commerce et notamment :

- son droit au bail ou pas de porte ;
- sa clientèle et son achalandage, s'il s'agit d'un commerce de quartier.

La loi du 9 Août 1949 a tenté de résoudre le problème du report des baux commerciaux. Dans de nombreux cas, les commerçants locataires sinistrés ont reçu la certitude de retrouver un local identique à celui où ils exploitaient précédemment pour reprendre leur activité : le droit au bail est considéré comme suspendu depuis le moment où l'immeuble a été détruit ; il reprend cours sur l'immeuble nouveau construit en remplacement, quel que soit l'endroit où il sera réédifié.

Dans ce cas, le commerçant retrouve son droit au bail, son pas de porte.

Si l'immeuble est reconstruit au même emplacement ou dans le même quartier, si le courant commercial précédemment établi demeure sensiblement le même, le local aura une valeur identique à peu près à celle qu'il avait avant-guerre.

Si, par contre, l'immeuble est reconstruit en dehors de la ville, la valeur commerciale du local offert sera nulle. Le commerçant sinistré subira de ce fait un préjudice énorme puisque, retrouvant son droit au bail, il ne pourra retrouver, en aucun cas, ni sa clientèle ni son achalandage.

Nous avons cité les cas dans lesquels le commerçant retrouve son droit au bail, cas dans lesquels il peut subir certain préjudice. Mais il existe de nombreux cas non résolus par la loi du 9 Août 1949, dans lesquels le commerçant sinistré perd son droit au bail. Ces cas peuvent être classés comme suit :

— Renonciation par le propriétaire de reconstruire l'immeuble détruit.

— Reconstruction réduite.

— Transfert autorisé des dommages.

— Conversion également autorisée de dommages en dommages-appartement.

— Modifications apportées par l'Urbanisme.

Il existe, de plus, une certaine quantité de commerçants sinistrés qui, sous l'empire de la législation de 1942 applicable jusqu'au 9 Août 1949, ont perdu leur droit au bail par suite du déplacement de l'immeuble reconstruit.

En définitive, tous ces commerçants sinistrés sont dans l'obligation de retrouver un local pour reprendre leur activité, le local devant leur permettre d'exercer leur entreprise, de retrouver leur clientèle et leur achalandage. Le local se matérialise par le droit au bail. Ils se trouvent dans l'obligation de racheter tous les éléments incorporels qui ont été détruits au cours du sinistre, éléments qui ne sont pas pris en considération par le législateur.

Qu'on le veuille ou non, le sinistré, dans tous ces cas, s'il désire retrouver sa situation ancienne et, pour se faire, acquérir un local situé dans des conditions semblables à celui qui a été détruit, doit l'acquérir soit sous forme de fonds de commerce, soit sous forme de pas de porte (droit au bail d'un local commercial).

Or, si nous supposons que ces sinistrés, ce qui arrive plus souvent qu'on ne le croit, ont tout perdu, ils sont dans l'impossibilité matérielle, par manque de disponibilités, d'acquérir les locaux nécessaires à la reconstitution des éléments qui donnent droit à indemnités de dommages de guerre. Ce cas extrême prouve donc, d'une façon indiscutable, l'injustice créée par la loi du 28 Octobre 1946, injustice contre laquelle notre Compagnie s'est déjà élevée.

Le fonds de commerce représente une valeur ; cette valeur fait partie de l'actif d'une entreprise ; vouloir la nier, c'est rendre dans certains cas impossible la reconstitution d'entreprises sinistrées ; dans d'autres cas, c'est leur imposer l'obligation de réduire le standing commercial de l'époque de leur sinistre, en les obligeant à immobiliser une partie de leur patrimoine, sans indemnité compensatrice, à la reconstitution de leur actif détruit. Il n'y a donc plus remboursement intégral du préjudice causé par dommages de guerre, mais, dans chaque cas, réduction du standing commercial de l'entreprise considérée.

Le vœu émis par la Chambre de Commerce de Lorient, s'il est adopté par le législateur, apporterait une amélioration à une injustice, mais non la réparation de cette injustice. Il réclame, en

effet, l'autorisation pour le sinistré d'acquiescer avec l'indemnité de dommages de guerre commerciaux à laquelle il peut prétendre, soit un droit au bail dans un local commercial, soit un fonds de commerce. Nous devons soutenir cette proposition, mais nous devons obtenir davantage.

Après avoir entendu cet exposé et l'avoir approuvé, la Chambre de Commerce de Brest émet le vœu suivant :

Après avoir approuvé le vœu émis par la Chambre de Commerce de Lorient, le 17 Janvier dernier,

Estimant que ce vœu, s'il améliore la situation des commerçants sinistrés qui se trouvent dans le cas envisagé, ne répare pas le préjudice qu'ils subissent, donc l'injustice commise en fait à leur égard ;

En conséquence, estimant que l'étude de cette proposition permet, une fois de plus, de dégager la nécessité, dans certains cas, de prendre en considération l'incorporation de la valeur du fonds de commerce dans l'actif commercial des entreprises sinistrées,

La Chambre de Commerce de Brest émet à nouveau le vœu que le remboursement des éléments incorporels des fonds de commerce sinistrés, et notamment le droit au bail, soient pris en considération par le législateur, vœu déjà présenté par notre Compagnie le 24 Mars 1950.

Et décide d'adresser ampliation de la présente délibération à :

- M. le Ministre du Commerce ;
- M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme ;
- M. le Ministre des Finances ;
- M. le Préfet du Finistère ;
- M. le Président de l'Assemblée des Présidents ;
- M. le Président de la VI^e Région Économique ;
- MM. les Représentants des Groupes parlementaires du Département.

**Promotion de M. Déthieux,
premier Vice-Président de la Chambre de Commerce,
dans l'Ordre de la Légion d'honneur**

M. DÉTHIEUX, par décret de M. le Ministre du Commerce, vient d'être promu au grade de Chevalier de la Légion d'honneur.

A cette occasion, à l'issue de la séance plénière, une cérémonie s'est déroulée dans les salons de l'hôtel des Voyageurs, au cours de laquelle sa décoration lui a été officiellement remise par M. GOUDAERT, Président

de la Chambre de Commerce de Lille et de la 1^{re} Région Économique, Président de la Confédération Générale de la Pâtisserie de France.

A cette réunion assistaient :

M. le Maire de Brest, M. le Président du Tribunal de Commerce, les Membres de la Chambre de Commerce, les Présidents départementaux de la Pâtisserie des Côtes-du-Nord et de l'Ille-et-Vilaine, les Ingénieurs des Ponts et Chaussées, les Présidents des Syndicats et Groupements corporatifs de la circonscription et les Représentants du personnel de la Chambre.

Prenant le premier la parole, au nom de la Chambre de Commerce et en son nom personnel, le Président LOMBARD adresse à M. DÉTHIEUX ses félicitations pour la distinction dont il vient d'être l'objet. Retraçant sa carrière commerciale qu'il présente comme le modèle d'une réussite dans une affaire personnelle, il nous fait suivre l'entreprise de M. DÉTHIEUX depuis sa création, son développement et sa destruction. Il nous montre le courage de ce dernier qui lors de son retour de captivité relance cette affaire dans des conditions extrêmement difficiles. L'activité interprofessionnelle de M. DÉTHIEUX est ensuite présentée : du Syndicat local de la Pâtisserie à la présidence de la Fédération de Bretagne, la présidence du P.M.C., de son élection au Conseil des Prud'hommes jusqu'à la fonction de Président Général de ce Tribunal, de son entrée à la Chambre de Commerce jusqu'à sa désignation à la vice-présidence de la Compagnie consulaire.

Le Président LOMBARD insiste sur les grandes qualités de M. DÉTHIEUX qui l'ont conduit à une réussite totale, tant dans son affaire personnelle que dans tous les organismes auxquels il appartient : il le présente comme un modèle aux jeunes commerçants.

Sur le plan militaire également, notre premier Vice-Président, titulaire d'une belle citation, a déjà été proposé pour la Légion d'honneur et il pouvait à ce titre l'obtenir aussi bien que sur le plan commercial. C'est, dit-il, la preuve que la décoration qui vient de lui être accordée était doublement méritée.

Associant à ces félicitations Mme DÉTHIEUX qui a toujours admirablement secondé son mari, notamment durant sa captivité, M. LOMBARD termine en renouvelant ses remerciements pour le concours sans limite apporté par son premier Vice-Président à la bonne marche de la Chambre de Commerce.

A titre de souvenir offert par tous ses collègues, il lui offre une croix miniature et lui demande de continuer à travailler pour le bien de tous les ressortissants de la circonscription.

M. GOUDAERT, Président de la Confédération Française de la Pâtisserie, prenant la parole, évoque les travaux réalisés par M. Paul DÉTHIEUX au sein de cette Assemblée. Il insiste sur ses brillantes qualités et se plaît à souligner sa ténacité et sa persévérance dans toutes les affaires entreprises, qualités qui définissent bien le Breton qu'il est. Il se félicite que la Chambre de Commerce ait choisi un vice-président de cette trempe qui, en toutes circonstances, a toujours si bien su défendre les intérêts des commerçants et industriels de la région brestoise. Sur le plan professionnel, l'action de M. DÉTHIEUX a été particulièrement heureuse, notamment dans le domaine de l'approvisionnement : la pâtisserie n'est-elle pas la corporation qui a le plus souffert de restrictions ?

Vice-Président de l'Assemblée des Présidents, M. GOUDAERT dit ensuite la reconnaissance de cette Compagnie pour l'activité déployée par les dirigeants de la Chambre de Commerce de Brest.

Enfin, le Président de la 1^{re} Région Économique, prononçant les paroles sacramentelles, épingle la Croix de la Légion d'honneur sur la poitrine du premier Vice-Président de la Chambre de Commerce de Brest.

Ce geste est suivi de très longs applaudissements.

Très ému, M. Paul DÉTHIEUX exprime ses remerciements à toutes les personnalités présentes et à ses amis venus lui témoigner tant de sympathie. Il associe à cette manifestation le Président LOMBARD avec lequel il collabore depuis près de vingt années, et adresse ses remerciements à tous ceux avec lesquels il a eu de fréquents contacts et lui ont facilité sa tâche. Il cite entre autres M. CHUPIN, Maire de Brest, MM. PIQUEMAL et DE LA SERVE, Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président : G. LOMBARD.

I. C. A., 17, rue Jean-Jaurès, Brest

3-50. — Dépôt légal, 1^{er} trimestre. — N° 7578.

Services de la Chambre de Commerce de Brest

Les Services de la Chambre de Commerce de Brest sont ouverts au public, tous les jours non fériés de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 h. 30.

BULLETIN MENSUEL. — Le présent bulletin, paraissant tous les mois, publie, avec tous les compte rendus des travaux de la Chambre, les avis pouvant intéresser le commerce et l'industrie de la circonscription.

Il insérera gracieusement tous les communiqués et compte rendus des Syndicats Patronaux.

La Chambre de Commerce engage instamment ses commettants à se tenir au courant de ses travaux et de lui faire part de leurs observations et suggestions. La Chambre de Commerce attend de cette collaboration le moyen de servir toujours mieux les intérêts du Commerce et de l'Industrie de la circonscription.

CARTES D'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE — CARTE SPÉCIALE A DEMI-TARIF. — La Chambre de Commerce vise les attestations et demandes à produire pour l'obtention de la carte d'identité professionnelle et de la carte spéciale de demi-tarif des voyageurs et représentants de commerce.

DOCUMENTATION. — La Chambre de Commerce tient à la disposition de ses ressortissants la législation et réglementation économique fiscale et sociale et peut, à ce sujet, leur communiquer divers documents :

Journal Officiel (Lois et Décrets).

Journal Officiel (Débats parlementaires).

Bulletin législatif Dalloz.

Bulletin annoté des lois et décrets.

Moniteur officiel du Commerce et de l'Industrie.

Recueil des Actes Administratifs du Finistère.

Bulletin officiel d'annonces de l'Administration des Domaines.

L'Usine nouvelle (hebdomadaire).

Journal de la Marine Marchande et de la Navigation Aérienne.

Revue Nautique.

Revue mensuelles des Chambres de Commerce Françaises et étrangères, etc... etc...

OFFRES ET DEMANDE DE REPRÉSENTANTS ET D'AFFAIRES. — La Chambre de Commerce se charge de communiquer les offres et demandes d'affaires aux Syndicats Patronaux intéressés et les offres et demande de représentants au Syndicat des Représentants et Agents Commerciaux.

